



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE - N^o 2024-015

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le mercredi 6 novembre 2024, à 19 h 30 au centre culturel situé au 86, rue Archambault à Saint-Jean-de-Matha, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFET

La demande de dérogation mineure, présentée par M. Sylvain Riopel, vise à autoriser, sur le lot 5 862 602 situé au 466, avenue des Sables, l'agrandissement d'un garage détaché en cour avant, empiétant sur deux tiers de la largeur de la projection avant du bâtiment principal.

RÈGLEMENT ET ARTICLES

Cet agrandissement empiète sur deux tiers de la largeur de la projection avant du bâtiment principal, ce qui déroge à l'article 4.4.8, alinéa a), du *Règlement de zonage numéro 502*, lequel dispose que l'empiètement ne doit pas excéder un tiers de la largeur de la projection avant du bâtiment principal.

Cette demande est effectuée conformément au *Règlement de dérogation mineure numéro 507*.

LOT VISÉ

Le lot numéro 5 862 602 situé au 466, avenue des Sables.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance qui se tiendra le 6 novembre 2024, à 19 h 30 au centre culturel.

Tout intéressé pourra prendre connaissance de la décision du conseil en communiquant avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité.

DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE 21^E JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE

Maxime Trudel
Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

(0026-76-5140)